

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Katz Schneidermaan."—M. Weir.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Philomena Schenker Champ-Renaud."—M. Croll.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Gregorij Sergeij Anker-Jarkerov."—M. Croll.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Parsonage Velleman."—M. Weir.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgine Jun Ruzicka."—M. Weir.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Eaton."—M. Croll.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Ashby Lambe."—M. Winkler.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Ethlyn Grouse McManus."—M. Winkler.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Leopoldine Gabrielle Asselin Adler."—M. Winkler.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Charles Butler."—M. Winkler.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Richard Markey."—M. Winkler.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Jane Carroll Ross."—M. Winkler.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley."—M. Winkler.

Bill n° 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Friefeld Ragoza."—M. Winkler.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Frederick Hembling."—M. Winkler.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Denise Gelinas Gilmour."—M. Winkler.

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Diamond."—M. Croll.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Esme Graham Snell."—M. Winkler.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Sergius Messier."—M. Winkler.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Long Adamson."—M. Winkler.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon."—M. Winkler.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne-Yvette Lalonde Faucher."—M. Winkler.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Olive Catherine Cramp Midgley."—M. Winkler.

M. Coldwell: Je suis l'un de ceux qui ici à la Chambre ne lisent pas les témoignages. Je n'entends pas qu'il soit consigné au compte rendu que j'aurais consenti à l'adoption unanime de ces bills. Cette interprétation de mon silence étant possible, je m'élève contre le rôle qu'on pourrait me faire tenir en cette circonstance.

Le très hon. M. Howe: Sur division.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Coldwell: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour le 2^e fois.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 61 intitulé: loi concernant *The British Northwestern Fire Insurance Company*.—M. Henry.

GULF PULP AND PAPER COMPANY

M. Lomer Brisson (Saguenay) propose la 2^e lecture du bill n° 91 concernant *Gulf Pulp and Paper Company*.

M. Knowles: L'honorable député qui présente le projet de loi. Voudrait-il nous en faire un bref exposé?

(Texte)

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, la *Gulf Pulp and Paper Company* a été incorporée par le chapitre 85 des Statuts de 1902, sous le nom de "*The North Shore Power Railway and Navigation Company*". Subséquemment, ce nom a été changé pour celui de "*Gulf Pulp and Paper Company*" par le chapitre 99 des Statuts de 1914.

Cette compagnie relève de la partie 3 de la *Loi des compagnies de 1934*. L'article 190 de la *Loi des compagnies* prévoit qu'aucune compagnie sujette à ladite partie ne peut se servir de ses fonds pour acquérir des actions dans d'autres compagnies, à moins qu'elle ne soit autorisée à ce faire par son acte d'incorporation. L'article 145 de la loi prévoit également qu'une compagnie sujette à cette partie peut être exemptée de toute disposition de ladite partie,

La *Gulf Pulp and Paper Company* est propriétaire de certaines forces hydrauliques sur la rivière Sainte-Marguerite dans le comté de Saguenay, lesquelles lui ont été concédées par lettres patentes en 1903. Elle détient également une grande étendue de terrain en pleine propriété, le long de la rivière. La compagnie vient également d'obtenir certains droits du gouvernement de la province de Québec, lesquels lui permettent d'exploiter plus avantageusement la source de force motrice en question.

Des plans ont été préparés aux fins d'ériger un barrage sur la rivière Sainte-Marguerite afin d'en obtenir un minimum d'environ 25,000 chevaux-vapeur. Le coût des constructions et des travaux en question s'élèvera à environ 6 millions de dollars. Ce développement est entrepris conjointement par la *Gulf Pulp and Paper Company*, avec l'aide